

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 16 mars 2023 à 18h00

L'an deux-mil-vingt-trois, le jeudi seize mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Famille et des Solidarités, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

1) Nomination du secrétaire de séance

Mme Françoise LORENZI est désignée secrétaire de séance

2) Appel nominatif des membres

Présents :

Mme Véronique BABIN, Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, Mme Sylvie GOULAY, Monsieur Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Françoise LORENZI, Mme Martine VANTREESE : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLÉ, Mme Jocelyne JACQUOT, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Mélanie COUTARD, Mme Elisabeth THUAULT.

Absents excusés sans pouvoir :

M. Frédéric DUCHÉ

Absents :

Mme Manuela GIMENEZ, M. Thomas LERAT

ORDRE DU JOUR :

I / PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE

- Rapport d'activité 2023 du CCAS
- Rapport d'activité 2023 de la Résidence Autonomie « Les petits prés »

II - POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

2023-04 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

2023-05 : Modification du tableau des effectifs

2023-06 : Convention d'inspection hygiène et sécurité du personnel des collectivités (ACFI)

III / QUESTIONS DIVERSES

- Modification du nouveau calendrier annuel des CA 2023

Le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 02 février 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Numéro : **2023-04**
Pôle : CCAS
Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente
Objet : **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2023**

Le rapporteur rappelle que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'Orientation Budgétaire est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective). Ce débat doit en effet permettre au conseil d'administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les administrateurs sur l'évolution financière de la collectivité.

La présente délibération a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue du vote du budget primitif 2022 à la prochaine séance du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Considérant qu'un Débat sur les Orientations générales du Budget est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Considérant, en principe que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

DECIDE

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Article 2 : DIT QUE la présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Eure et à la Commune des Andelys

.

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2023-05**

Pôle : Ressources – Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **Modification du tableau des effectifs**

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du CCAS.

Il est apparu nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 mai 2023, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent à la résidence autonomie.

Sous la responsabilité hiérarchique de la responsable du CCAS et fonctionnelle du responsable bâtiment des services techniques de la ville des Andelys, l'agent technique polyvalent assurera au quotidien l'entretien, la réparation, la maintenance et la prévention sanitaire de la résidence autonomie ainsi que l'entretien des espaces extérieurs (propreté, tonte...).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en ajustant le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité,

DECIDE

- **Article 1 : DE VALIDER** la création du poste suivant et de modifier en conséquence le tableau des effectifs du CCAS :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023.
- **Article 3 : DE PRECISER** qu'une enveloppe budgétaire relative à cette modification du tableau des effectifs sera inscrite au budget primitif 2023.

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2023-06**

Pôle : Ressources – Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : **Convention d'inspection hygiène et sécurité du personnel des collectivités.**

Le rapporteur rappelle que L'article 5 du décret 85-603 modifié indique que l'autorité territoriale a l'obligation de désigner un assistant de prévention (article 4) et un agent en charge de la fonction d'inspection (article 5).

L'assistante de prévention de la collectivité est Caroline Saint Denis.

En revanche, aucun agent chargé de la fonction d'inspection n'a été désigné. De plus, cette fonction ne peut être exercée par l'assistante de prévention. Il convient donc de désigner une autre personne sous réserve qu'elle suive une formation.

La formation étant très lourde et coûteuse, l'article 5 du décret précise qu'une convention peut être passée avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'un agent en charge de la fonction d'inspection.

Le Rôle du Centre de Gestion :

Le Centre de Gestion de l'Eure assure la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du personnel pour le compte des collectivités.

Le Président du Centre de Gestion de l'Eure désigne un Chargé d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) dénommé également Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour assurer des missions d'inspection auprès du bénéficiaire.

Il est ici précisé que le CISST/ACFI a obtenu la certification professionnelle après avoir suivi la formation dispensée par le CNFPT.

Nature des missions :

En amont de ces missions d'inspection, un diagnostic préalable de la collectivité ou EPCI est réalisé par le CISST/ACFI. Ce diagnostic se fera par l'analyse de tous documents utiles à la bonne compréhension du contexte et fournis par la collectivité. Il sera suivi d'une rencontre avec l'autorité territoriale ou son représentant.

Les missions d'inspection assurées par l'agent du Centre de Gestion sont les suivantes :

- Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail applicables dans la Fonction Publique Territoriale, selon les dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, art-5 et du Code du Travail, partie 4, livre I à V
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels
- Signaler toute situation potentiellement accidentogène rencontrée pendant les visites

- Donner un avis sur les règlements et les consignes ou tout autre document, que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité
- Assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité Social Territorial
- Accompagner les délégations paritaires du Comité Social Territorial
- Intervenir, en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le Comité Social Territorial sur la réalité d'un danger grave et imminent ou sur la façon de le faire cesser
- Être entendu par le Comité Social Territorial.

Le conventionnement est gratuit, seules les interventions sont payantes soit 125 € la visite.

L'ACFI assiste le cas échéant au Comité Social Territorial pour un tarif de 125 €.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 février 2023,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du personnel des collectivités et EPCI avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après et à procéder aux formalités afférentes.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier municipal et Monsieur le Président du Centre de Gestion 27

Vote à l'unanimité des voix

FIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A 19 HEURES 45.